Commune d'Attignat-Oncin

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 08 juillet 2025, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la mairie, suite à la convocation de M. le Maire, envoyée le 1er juillet 2025.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Pouvoir à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
RUBIER Eric	2ème adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3ème adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	Éric RUBIER
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Présente	
FERON Florence	Conseillère	Excusée	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Excusée	
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil,
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Renouvellement du marché prestation repas scolaires,
- Actualisation des travaux 2025 et financement,
- Incorporation de biens sans maître,
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :
Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

---

1. **Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :**

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

2. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. **Délibération n°22/2025 : Renouvellement du marché prestation repas scolaires :**

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle que le dernier contrat qui lie la commune à l'entreprise Cuisine Authentique pour la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire expire le 31/08/2025.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal de conclure un nouveau contrat avec l'entreprise Cuisine Authentique pour la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2025, pour un prix du repas à 3,70 € H.T. soit un prix TTC de 3,90 € pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2026, renouvelable une fois par un avenant. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
DIT que le présent contrat entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2026.

4. **Délibération n°23/2025 : Actualisation des travaux 2025 et du plan de financement :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-DEL-12, du 27 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le projet d'enfouissement des réseaux secs du Chef-lieu avec le plan de financement associé.

Le résultat des différentes demandes de subventions a été obtenu, avec une participation de l'État à hauteur de 100.000,00 € et du Département de la Savoie pour 44.000,00 €. La Région AURA n'a pas souhaité participer.

Le reste à charge communal sur le prévisionnel est donc de 275.044,37 €, soit 43 %.

Pour rappel, le SDES participe de son côté pour 221.833,57 €.

Il convient d'actualiser le plan de financement pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose pour financer les investissements de l'exercice 2025, de recourir à deux prêts long terme pour un montant de 244.000,00 € et 70.000 € auprès de l'Agence France Locale (AFL), Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la modification du plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs du Chef-lieu comme suit :
- Subvention État : 100.000,00 €,
- Subvention Département de la Savoie : 44.000,00 €,
- Reste à charge communal : 275.044,37 €

- Approuve le recours à l'emprunt auprès de l'Agence France Locale :

1. Prêt de 244.000,00 €
   Date de déblocage des fonds : 30 juillet 2025
   Durée totale : 15 ans
   Mode amortissement : linéaire
   Fréquence : trimestrielle
   Taux fixe : 3 ,43 %
   Base de calcul : Base Exact/360
   Commission d'engagement : Néant
   Frais de dossier : néant.

2. Prêt de 70.000,00 €
   Date de déblocage des fonds : 30 juillet 2025
   Durée totale : 7 ans
   Mode amortissement : linéaire
   Fréquence : Trimestrielle
   Taux fixe : 2,99 %
   Base de calcul : Base Exact/360
   Commission d'engagement : Néant
   Frais de dossier : néant.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

5. <u>Délibération n°24/2025 : Octroi de garantie 2025 :</u>

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- *l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;*
- *l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.*

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune d'Attignat-Oncin a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 mai 2023.
L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble

des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune d'Attignat-Oncin qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 14/2020 en date du 2 juin 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 24/2023, en date du 23 mai 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune d'Attignat-Oncin,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de *l'encours de dette de la commune d'Attignat-Oncin, afin que la Commune d'Attignat-Oncin puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune d'Attignat-Oncin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Attignat-Oncin est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune d'Attignat-Oncin pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la Commune d'Attignat-Oncin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Attignat-Oncin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'un nouvel ossuaire

La situation de l'ossuaire communal situé dans l'ancien cimetière est préoccupante. Il est facilement accessible par une simple plaque métallique. Les ossements sont entassés et sa dalle de béton commence à se détériorer.
Compte tenu de la situation et des coûts importants que nécessiteraient une remise en état de l'actuel ossuaire, il est proposé de le fermer définitivement d'en créer un nouveau juste à côté. Le devis de l'entreprise Faguet pour cette opération s'établit à 10 265 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'ajourner cette délibération, dans l'attente d'obtenir un devis contradictoire.

7. Délibération n°25/2025 : Incorporation de biens sans maître :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2024 qui a identifié deux biens immobiliers potentiellement sans maître et pour lesquels les taxes foncières ne sont pas acquittées ;

Cet arrêté a été notifié et affiché en application de la règlementation et aucun propriétaire ne s'est manifesté à ce jour ;

Le délai prévu étant écoulé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'incorporation des biens référencés ci-dessous dans le patrimoine de la commune :

- Parcelle A559 Verchère Nord,
- Parcelle D368 Le Village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que la commune incorpore la parcelle A559 et la parcelle D368 dans son patrimoine ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces deux parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

8. Délibération n°26/2025 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 6.101,27 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7297561233 dressée par le comptable public.

Exercices	Montant présenté	Motifs de la présentation
2022 et 2023	6.101,27 €	Poursuite sans effet

DIT

que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

9. Questions diverses :

- Lancement d'une nouvelle coupe d'affouage :
  Il est envisagé le lancement d'une nouvelle coupe pour les deux saisons 2025-2027. L'information sera diffusée dans la prochaine lettre d'information de l'été.
- Réaménagement des sites de dépôt d'ordures ménagères
  C'est une demande émanant de la CCLA qui souhaite déployer les containers semi-enterrés sur le reste du territoire avec comme perspectives pour Attignat-Oncin :
  1- Le parking du Chef-lieu,
  2- Le parking du Grenant,
  Après discussion, il est décidé de donner un accord pour le site situé sur le parking du Grenant et de demander à ce que celui du Chef-lieu soit remplacé par celui du Cotillon. L'aménagement du site du Chef-lieu reviendrait en effet à bloquer une éventuelle réorganisation du parking dans les prochaines années.
- Perspectives pour le bâtiment de l'ancienne école du Gué-des-Planches :
  La signature pour la vente des parts de l'école à la Commune interviendra en septembre prochain.
  Le SMAPS, à la recherche de bureaux, aurait pu être intéressé mais ses perspectives de long terme ne sont pas assez claires pour s'engager dans un projet d'investissement. Les possibilités sur l'avenir du site sont à étudier dans les prochains mois.
  - Résultat du recensement de la population 2025 :
    Monsieur le Maire fait part au Conseil des résultats du recensement de la population 2025 qui affichent 348 logements recensés, 75 % de résidences principales et 564 bulletins individuels retournés.
  - Prochaine lettre d'information communale :
    Monsieur le Maire informe que délai de neutralité électorale débutera le 1er septembre 2025.
    Il sera réalisé, comme chaque été depuis le début du mandat, une lettre d'information communale avec les différentes manifestations à venir, comme le rallye de Chartreuse qui passera sur la commune le samedi 30 août 2025 et le marché nocturne du 14 août 2025. Des informations sur la possibilité de faire des raccordements fibre optique ou un rappel sur les Maisons France Services seront également incluses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

Extraits des délibérations transmis à M. le Préfet de la Savoie le 08 juillet 2025.
Liste des délibérations affichée le 08 juillet 2025.

Procès-verbal arrêté en séance du 16 septembre 2025.

Rachel JALLAMION,
Secrétaire de séance

Thomas ILBERT,
Maire d'Attignat-Oncin

MAIRIE D'ATTIGNAT-ONCIN (SAVOIE)

Commune d'Attignat-Oncin

Annexe au PV de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2025

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été accordée le 02 juin 2020, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A – Autorisations d'urbanisme

1 déclaration préalable n'a pas fait l'objet d'opposition :
DP 0730222505008 – 153 chemin des Martières – panneaux photovoltaïques

1 permis de construire a été refusé :
PC 073 022 25 01001 – 2679 route du lac – construction d'un abri agricole

Vu pour être annexé au procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Rachel JALLAMION

Le Maire,

Thomas ILBERT

MAIRIE D'ATTIGNAT-ONCIN (SAVOIE)